



CONTRAT D'ABONNEMENT AU RÉSEAU DE SIGNAUX RTK MOBILE DE JOHN DEERE

Le présent contrat d'abonnement au réseau de signaux RTK mobile de John Deere (le « **contrat** ») est conclu entre « **vous** » (l'utilisateur du réseau de signaux RTK mobile de John Deere) et l'entité désignée au tableau 1 ci-dessous (« **John Deere** ») pour l'endroit où se situe votre siège social, si vous concluez le présent contrat au nom d'une organisation, ou votre lieu de résidence, si vous concluez le présent contrat en tant que particulier (le « **territoire d'application du contrat** »). John Deere vous accorde un accès au réseau de signaux RTK mobile de John Deere et vous fournira tous les services associés (le « **réseau** ») pendant la durée, conformément aux modalités énoncées ci-dessous.

IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES MODALITÉS QUI SUIVENT AVANT D'ACCÉDER AU RÉSEAU. LES PRÉSENTES CONSTITUENT UN ACCORD JURIDIQUE ENTRE VOUS ET JOHN DEERE CONCERNANT L'ACCÈS AU RÉSEAU. LE FAIT D'ACCÉDER AU RÉSEAU OU DE L'UTILISER SIGNIFIE QUE VOUS ACCEPTEZ CES MODALITÉS ET QUE VOUS EN CONVENEZ. SI VOUS NE POUVEZ PAS OU NE VOULEZ PAS VOUS CONFORMER À L'UNE OU L'AUTRE DE CES MODALITÉS, VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT CESSER D'UTILISER LE RÉSEAU ET COMMUNIQUER AVEC JOHN DEERE OU VOTRE CONCESSIONNAIRE. LE PRÉSENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE VOUS ET JOHN DEERE EXCLUSIVEMENT. AUCUN TIERS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES CONCESSIONNAIRES JOHN DEERE) N'A LE POUVOIR DE MODIFIER OU DE COMPLÉTER LE PRÉSENT CONTRAT.

SI LE PRÉSENT CONTRAT VOUS A ÉTÉ CÉDÉ PAR UN TIERS (COMME UN CONCESSIONNAIRE JOHN DEERE), VOUS COMPRENEZ ET CONVENEZ QU'AUCUNE RELATION MANDANT-MANDATAIRE ENTRE JOHN DEERE ET CE TIERS N'EST SOUS-ENTENDUE OU SUGGÉRÉE PAR LE FAIT QUE CE TIERS VOUS AIT CÉDÉ LE PRÉSENT CONTRAT.

1. Accès au réseau

Par les présentes, John Deere vous donne la permission d'accéder au réseau, au moyen d'un récepteur itinérant GNSS (ci-après, un « **Rover** »), pendant la durée, sous réserve que vous respectiez le présent contrat (y compris le paiement de tous les frais d'abonnement convenus avant la signature du présent contrat) pendant la durée. La « **durée** » est définie dans un bon de commande ou dans tout autre document établi entre vous et John Deere. Vous pouvez accéder au réseau au moyen de Rovers additionnels moyennant le paiement de frais supplémentaires, selon ce qui est convenu de temps à autre par écrit avec John Deere. Vous comprenez et convenez que votre droit d'accéder au réseau en vertu du présent contrat est limité au territoire du pays qui était indiqué avant la signature du présent contrat. Veuillez consulter le site www.stellarsupport.deere.com ou http://my.jdmrkt.com/connection_info.cfm, ou communiquer avec votre concessionnaire John Deere pour en savoir plus sur l'utilisation que vous faites du réseau en vertu du présent contrat, y compris le pays indiqué.

Pour vous permettre d'accéder au réseau, John Deere vous communiquera un nom d'utilisateur et un mot de passe, ainsi que l'adresse IP du réseau (les « **codes d'accès** »). Vous convenez de préserver le caractère confidentiel des codes d'accès et que vous vous abstenrez de les communiquer à des tiers. Vous convenez que les renseignements d'utilisation et les autres contenus qui vous sont fournis, y compris,

mais sans s'y limiter, les données de positionnement, lorsque vous utilisez le réseau de façon autorisée, sont confidentiels et sont la propriété exclusive de John Deere et de ses concédants de licence.

2. Défaut

Si vous omettez d'acquiescer quelque obligation que ce soit en vertu du contrat, vous convenez que John Deere peut, en plus de tous les autres recours à sa disposition, vous interdire l'accès au réseau. De plus, vous convenez de payer tous les coûts, débours et honoraires d'avocats raisonnables engagés par John Deere pour faire exécuter le présent contrat.

3. Exclusions de garantie et limitations de responsabilité

JOHN DEERE FOURNIT LE RÉSEAU « TEL QUEL » ET « SELON LA DISPONIBILITÉ ». JOHN DEERE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES FOURNISSEURS TIERS REJETTENT EXPRESSÉMENT, ET VOUS Y RENONCEZ EXPRESSÉMENT, TOUTE GARANTIE LÉGALE OU AUTREMENT FONDÉE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER; TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE MODALITÉS D'EXÉCUTION, DE PRATIQUES COMMERCIALES ÉTABLIES OU D'USAGES COMMERCIAUX; TOUTE GARANTIE DE PRÉCISION OU DE DISPONIBILITÉ DU RÉSEAU; TOUTE GARANTIE DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET TOUTE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DE QUELQUE THÉORIE DU DROIT QUE CE SOIT, Y COMPRIS LA RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE, LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU TOUTE AUTRE THÉORIE FONDÉE SUR LE DROIT OU L'EQUITY. JOHN DEERE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES FOURNISSEURS TIERS REJETTENT AUSSI EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU DÉCLARATION CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'INTÉGRITÉ DES DONNÉES CRÉÉES OU TRANSMISES AU MOYEN DU RÉSEAU.

AUCUNE DÉCLARATION OU AUTRE AFFIRMATION DE FAIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA CAPACITÉ OU À L'ADÉQUATION À UN USAGE, N'EST RÉPUTÉE ÊTRE UNE GARANTIE DONNÉE PAR JOHN DEERE, UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU UN DE SES FOURNISSEURS TIERS.

VOUS ASSUMEZ TOUS LES RISQUES DE COUVERTURE SANS FIL. NI JOHN DEERE, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI SES FOURNISSEURS TIERS (Y COMPRIS TOUT FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENT) NE SERONT RESPONSABLES ENVERS VOUS À L'ÉGARD DE QUELQUES RÉCLAMATIONS OU DOMMAGES LIÉS OU ASSOCIÉS À UNE DIMINUTION DE LA COUVERTURE DU RÉSEAU, Y COMPRIS DES PANNES DE RÉSEAU ATTRIBUABLES À DES TRAVAUX DE MAINTENANCE OU DE MISE À NIVEAU DU RÉSEAU. JOHN DEERE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES FOURNISSEURS TIERS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES ENVERS VOUS OU QUICONQUE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES LIÉS À LA PERTE DE RÉCOLTES, LES DOMMAGES AUX SOLS, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE COMMERCIALE OU DE CLIENTÈLE, LA PRIVATION D'USAGE D'ÉQUIPEMENT OU DE SERVICES OU DES DOMMAGES À L'ENTREPRISE OU À LA RÉPUTATION, DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION OU DE LA NON-EXÉCUTION D'UN QUELCONQUE ÉLÉMENT DU PRÉSENT CONTRAT, QUE CES DOMMAGES DÉCOULENT D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL OU DE TOUTE AUTRE CAUSE, ET QUE JOHN DEERE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU SES FOURNISSEURS TIERS AIENT OU NON ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES SURVIENNENT. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DE JOHN DEERE, DE

SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET/OU DE SES FOURNISSEURS TIERS NE PEUT DÉPASSER LE MONTANT QUE VOUS AVEZ PAYÉ À JOHN DEERE AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT.

La limitation de responsabilité énoncée ci-dessus ne s'appliquera pas au décès ou au préjudice personnel résultant de la négligence de John Deere, dans la mesure où le droit applicable interdit une telle limitation de responsabilité.

4. Confidentialité des données

Vous acceptez que John Deere puisse utiliser tout renseignement généré ou recueilli dans le cadre de l'utilisation que vous faites du réseau aux termes du présent contrat (« vos renseignements »), conformément aux dispositions ci-après et aux politiques de Confidentialité des données publiées à l'adresse www.johndeere.com/privacy. Vos renseignements peuvent comprendre des renseignements sur les utilisateurs, des adresses IP, des noms, des adresses physiques, des coordonnées, un historique des déplacements géographiques et des données sur l'utilisation. Vous accordez à John Deere, à ses sociétés affiliées et à ses fournisseurs tiers le droit d'utiliser vos renseignements, selon ce qui est décrit dans le présent contrat et selon ce qui est nécessaire pour fournir tous les services et toutes les fonctionnalités prévus aux termes du présent contrat, y compris l'accès au réseau. Cette autorisation s'étend aux tiers engagés par John Deere dans le cadre de la fourniture du réseau et des services associés. John Deere peut communiquer vos renseignements à des tiers si elle estime de bonne foi que cette communication est raisonnablement nécessaire pour a) se conformer à une loi, à un règlement ou à une obligation légale applicable; b) protéger une personne contre des blessures graves ou un décès; c) empêcher une fraude ou un abus à l'encontre de John Deere ou de ses sociétés affiliées ou fournisseurs tiers; d) protéger les droits de propriété de John Deere; ou e) défendre John Deere et ses sociétés affiliées et fournisseurs, ou leurs employés dans une procédure judiciaire découlant de l'utilisation que vous faites du réseau.

5. Déclarations et garanties

Vous déclarez et garantissez que vous accéderez au réseau exclusivement pour votre propre usage et, à l'exception de ce qui est expressément permis dans le présent contrat, que vous vous abstenrez de prêter ou de louer à un tiers, ou de partager avec un tiers, vos droits d'accès ou votre abonnement. Vous déclarez et garantissez en outre que vous n'accéderez pas au réseau de façon à dépasser le nombre de Rovers qu'autorise votre abonnement. Vous déclarez et garantissez que vous avez la compétence voulue pour utiliser les systèmes GPS du type de celui qui doit être utilisé avec le réseau, et que vous évalueriez de façon indépendante l'exactitude et la valeur de toute donnée générée par le réseau. Vous déclarez et garantissez que vous vous conformerez à l'ensemble des lois, codes, règles et règlements régissant l'utilisation que vous faites du réseau, et que vous avez obtenu l'ensemble des licences, permis, formations et autorisations nécessaires pour accéder au réseau ou l'utiliser.

6. Cession et transfert

Vous ne pouvez transférer ou céder le présent contrat à un tiers utilisateur final (« cessionnaire ») qu'aux conditions suivantes :

- 6.1. Premièrement, vous devez, préalablement à toute cession, remettre une copie du présent contrat au cessionnaire, ou lui donner accès à une copie en ligne du présent contrat, et lui laisser suffisamment de temps pour en étudier les conditions et demander conseil à son avocat si le cessionnaire le souhaite. Avant que le présent contrat ne puisse être cédé au cessionnaire, le cessionnaire doit d'abord obtenir un profil Web John Deere, que le cessionnaire peut demander sur le site www.myjohndeere.com, ou avec l'aide d'un concessionnaire John Deere.

- 6.2. Deuxièmement, vous devez obtenir une reconnaissance expresse du cessionnaire, selon laquelle le cessionnaire déclare comprendre les modalités des présentes et accepte d'être lié à votre place par celles-ci.
- 6.3. Troisièmement, vous devez, dès réception de la reconnaissance du cessionnaire, selon laquelle il déclare comprendre ces modalités et convient d'être lié par elles, aviser John Deere de votre intention de céder le présent contrat au cessionnaire. Dans cet avis, vous devez identifier le cessionnaire et déclarer et garantir à John Deere que le cessionnaire a expressément reconnu qu'il comprend les présentes modalités et accepte d'être lié par elles à votre place. Les avis aux termes de ce paragraphe doivent être transmis à John Deere par l'intermédiaire d'un concessionnaire John Deere, qui peut facturer des frais pour ce service.
- 6.4. Vous pouvez ensuite céder le présent contrat au cessionnaire en échange de la promesse du cessionnaire d'être lié en tant que client aux termes du présent contrat et de toute autre contrepartie convenue entre vous et le cessionnaire. À réception de votre avis de cession (décrit ci-dessus), John Deere avisera par voie électronique le cessionnaire que le présent contrat a été cédé au cessionnaire et que l'utilisation des services est régie par les présentes modalités.
- 6.5. S'il y a lieu, vous et le cessionnaire convenez que John Deere peut céder et cédera le présent contrat à l'entité indiquée au tableau 1 ci-dessous pour le territoire d'application du contrat du cessionnaire. Toute telle cession par John Deere prendra effet immédiatement au moment de toute cession par vous du présent contrat.
- 6.6. John Deere peut consentir à la cession ou la refuser à son entière discrétion; toute cession prétendue n'ayant pas recueilli le consentement de John Deere est nulle et non avenue. L'avis électronique envoyé par John Deere au cessionnaire (décrit ci-dessus) constituera le consentement de John Deere à la cession du présent contrat au cessionnaire. John Deere peut en outre exiger du cessionnaire qu'il signe une attestation concernant la prise en charge du contrat par le cessionnaire, dans un formulaire exigé par John Deere avant cette cession, au moment de la cession ou à tout moment par la suite. Nonobstant une telle cession, vous comprenez et convenez que vous demeurerez solidairement responsable avec le cessionnaire (et tout cessionnaire subséquent) de toutes les obligations de paiement aux termes des présentes, et vous comprenez et convenez en outre que vous êtes seul responsable des dommages ou des pertes résultant d'une cession incomplète, invalide, partielle, non exécutoire ou autrement imparfaite du présent contrat par vous.

7. Divers

- 7.1. **Droit applicable et compétence juridictionnelle.** L'interprétation et l'exécution du présent contrat, de même que les relations de droit entre les parties, sont régies par les lois désignées au tableau 1 comme formant le droit applicable dans le territoire d'application du contrat, sans égard aux principes de choix de la loi applicable, et doivent s'interpréter conformément à celles-ci. Tous les litiges découlant du présent contrat seront entendus uniquement par un tribunal compétent du lieu déterminé au tableau 1 pour le territoire d'application du contrat, et vous vous soumettez à la juridiction de ce tribunal pour trancher de tels litiges.
- 7.2. **Divisibilité.** Si quelque partie du présent contrat est jugée invalide ou non exécutoire, cela est sans effet sur la validité ou le caractère exécutoire de toute partie restante, qui demeure en vigueur comme si le présent contrat avait été signé sans contenir la partie invalide ou non exécutoire.

7.3. **Entente intégrale.** Le présent contrat ainsi que tout autre accord expressément mentionné dans le présent contrat, de même que l'ensemble des conditions, avis, lignes directrices, conseils, instructions ou directives affichés à l'occasion sur le site Web d'assistance, ainsi que l'ensemble des modifications, ajouts ou changements apportés à ce qui précède, constituent l'entente intégrale entre les parties et remplacent toutes les ententes et discussions écrites ou verbales antérieures entre les présentes à cet égard. Toutes les conditions d'utilisation supplémentaires indiquées sur quelque bon de commande ou document similaire sont nulles et sans effet et ne modifient, ne complètent ou ne suppriment aucunement les conditions du présent contrat.

Tableau 1

Territoire d'application du contrat	Entité contractante	Droit applicable	Tribunaux compétents
États-Unis d'Amérique	John Deere Shared Services, Inc. One John Deere Place Moline, IL 61265 U.S.A	État de l'Illinois, États-Unis d'Amérique	Comté de Rock Island, Illinois, États-Unis d'Amérique
Canada	John Deere Canada ULC 295 Hunter Road C. P. 1000 Grimsby, (Ontario) L3M 4H5	Province de l'Ontario, Canada	Province de l'Ontario, Canada
Allemagne	John Deere GmbH & Go. KG Strassburger Allee 3 Kaiserslautern	Allemagne	Allemagne